

Date de convocation : 17 avril 2026

Date d'affichage : 17 avril 2026

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 15

Votants : 15

L'an **deux mil vingt-six**, le **cinq mai** à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. MARTIN Romuald, 1^{er} Adjoint.

Etaient présents : M. COUTARD Franck, GRUAU Francis, LEBOUCHER Grégory, LEDUC Dominique, MARTIN Romuald, RACHET Vincent, REYNAERT Johan, Mmes AGIN Christine, BEAUFILS Magali, GRUAU Delphine, GUERRIER Mathilde, GUITTET-ALANIC Emilie, MORON Armelle, RACHET Virginie.

Secrétaire de séance : Mme AGIN Christine

Le Conseil Municipal examine les questions inscrites à l'ordre du jour :

1. VALIDATION DU PV DU 3 AVRIL 2026,
2. **Budget Assainissement**
 - APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025,
 - AFFECTATION DES RESULTATS,
3. **Budget Commune**
 - APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025,
 - AFFECTATION DES RESULTATS,
4. RENOUVELLEMENT CONVENTION SATESE,
5. DELEGATION AU MAIRE (complément),
6. PAYS VALLEE DE LA SARTHE CHARTE FORESTIERE ET BOCAGERE,
7. SDIS (membres conseil administration)
8. DEVIS PLAQUES POUR N° et NOM LIEUX-DITS
9. DIVERS

L'ensemble des membres présents approuve à l'unanimité le compte rendu de la réunion du 3 avril 2026.

M. BAPTISTA Paulo s'est retiré de la séance au moment du vote des CFU.

Présents : 14

Votants : 14

ADOPTION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (ASSAINISSEMENT) – EXERCICE 2025

Délibération n° 2026-05-24

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les instructions budgétaires et comptables en vigueur,

Vu la présentation du Compte Financier Unique (CFU) de l'exercice 2025,

Vu le rapport de l'ordonnateur,

Vu le rapport du comptable public,

Considérant que le Compte Financier Unique retrace l'ensemble des opérations budgétaires et comptables de l'exercice 2025,

Considérant la concordance entre les comptes de l'ordonnateur et ceux du comptable,

Considérant les résultats de clôture de l'exercice 2025 :

- Résultat de fonctionnement : + 59 584,75 €
- Résultat d'investissement : - 27 734,45 €

Après en avoir délibéré, le Conseil :

1. Approuve le Compte Financier Unique (CFU) de l'exercice 2025 tel que présenté ;
2. Constate :
 - Un excédent de fonctionnement de 59 584,75 €
 - Un déficit d'investissement de 27 734,45 €
3. Décide d'affecter le résultat de fonctionnement (59 584,75 €) comme suit :
 - 27 734,45 € au compte 1068 (couverture du besoin de financement de la section d'investissement)
 - 31 850,30 € au compte 002 (report excédentaire de fonctionnement)
4. Précise que le déficit d'investissement de 27 734,45 € est reporté au compte 001 ;
5. Valide la gestion de l'ordonnateur pour l'année 2025 ;
6. Autorise le Maire à signer tout document afférent à la présente délibération.

ADOPTION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (COMMUNE) – EXERCICE 2025

Délibération n° 2026-05-25

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les instructions budgétaires et comptables en vigueur,

Vu la présentation du Compte Financier Unique (CFU) de l'exercice 2025,

Vu le rapport de l'ordonnateur,

Vu le rapport du comptable public,

Considérant que le Compte Financier Unique retrace l'ensemble des opérations budgétaires et comptables de l'exercice 2025,

Considérant la concordance entre les comptes de l'ordonnateur et ceux du comptable,

Considérant les résultats de clôture de l'exercice 2025 :

- Résultat de fonctionnement : + 601 179,61 €
- Résultat d'investissement : - 292 250,67 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

1. Approuve le Compte Financier Unique (CFU) de l'exercice 2025 tel que présenté ;
2. Constate :
 - Un excédent de fonctionnement de 601 179,61 €
 - Un déficit d'investissement de 292 250,67 €
 - Un excédent des restes à réaliser de 28 390,90 €
→ Soit un besoin de financement de 263 859,77 €
3. Décide d'affecter l'excédent de fonctionnement (601 179,61 €) comme suit :
 - 263 859,77 € au compte 1068 (couverture du besoin de financement)
 - 337 319,84 € en report de fonctionnement (002)
4. Précise que le déficit d'investissement (292 250,67 €) est reporté au compte 001 ;
5. Approuve la gestion de l'ordonnateur pour l'exercice 2025 ;
6. Autorise le Maire à signer tout document afférent à la présente délibération.

M. BAPTISTA Paulo réintègre la réunion

Présents : 15

Votants : 15

ASSAINISSEMENT : Convention SATESE renouvellement

Délibération n° 2026-05-26

M. le Maire présente le projet de convention 2026-2028, du département de la Sarthe relatif aux modalités de mise en œuvre via le SATESE de la mission d'assistance technique en assainissement collectif.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal :

- Accepte les termes de la convention
- Autorise M. le Maire à signer la convention

DELEGATIONS COMPLEMENTAIRES

Délibération n° 2026-05-27

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Considérant l'utilité de ces délégations pour gérer plus efficacement et plus rapidement les affaires communales et éviter la surcharge des ordres du jour des séances de conseil municipal,

En complément de la délibération n° 2026-03-14 du 22 mars 2026,

Le Maire est chargé, pour la durée de son mandat, par délégation du Conseil municipal, d'exercer les compétences suivantes :

- Gestion du patrimoine communal (affectation, délimitation) ;
- Fixation des tarifs non fiscaux (voirie, stationnement, occupation du domaine public) ;
- Contrats d'assurance et indemnités de sinistre ;
- Concessions de cimetière ;
- Acceptation des dons et legs sans charge ;
- Fixation des honoraires (avocats, notaires, huissiers, experts) ;
- Reprises d'alignement ;
- Exercice des droits de préemption et délégations associées ;
- Actions en justice et transactions dans la limite de 1 000 € ;
- Indemnisation des sinistres véhicules municipaux dans la limite de 2 000 € ttc ;
- Avis sur les opérations des établissements publics fonciers locaux ;
- Renouvellement des adhésions aux associations ;
- Demandes de subventions ;
- Dépôts des autorisations d'urbanisme sur biens communaux ;
- Exercice du droit de reprise des logements occupés (loi du 31 décembre 1975) ;
- Admission en non-valeur des créances irrécouvrables dans les limites fixées par le conseil municipal et le décret applicable.

Conformément à l'article L.2122-23 du CGCT, ces compétences peuvent être exercées par le Premier adjoint en cas d'empêchement du Maire.

Les présentes délégations prennent fin de plein droit à l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du Conseil municipal.

SDIS

Renouvellement du Conseil d'Administration, aucun élu souhaite se porter candidat.

VALLEE DE LA SARTHE CHARTE FORESTIERE ET BOCAGERE**Délibération n° 2026-05-28**

M. le Maire informe les élus d'une demande du Pays Vallée de la Sarthe concernant la Charte forestière et bocagère, à savoir si des élus communaux seraient volontaires afin de participer à l'élaboration et au suivi de cette charte portée par le Pays Vallée de la Sarthe.

M. LEDUC Dominique se porte volontaire.

DEVIS GRAVOSIGN**Délibération n° 2026-05-29**

M. le Maire informe le Conseil municipal que, depuis la mise en place de la numérotation des lieux-dits sur la commune, plusieurs habitants ont sollicité la mise à disposition de plaques de numérotation.

Afin de répondre à cette demande, des devis ont été demandés auprès des sociétés Tessé Impression et Gravosign. M. le Maire précise que la société Tessé Impression n'a pas répondu à la sollicitation transmise en janvier dernier.

Le devis établi par la société Gravosign est présenté aux élus. À cette occasion, M. RACHET Vincent s'interroge sur le nombre de lieux-dits mentionnés, limité à 77.

Le devis proposé comprend les options suivantes :

- Plaque avec numéro du lieu-dit : 13,68 € HT l'unité ;
- Plaque avec numéro et nom du lieu-dit : 18,82 € HT l'unité ;
- Adhésif double face mousse : 1,64 € HT l'unité.

Les élus retiennent l'option comprenant les plaques avec numéro et nom du lieu-dit ainsi que l'adhésif double face.

Après vérification du recensement des lieux-dits, une erreur a été constatée dans le devis initial concernant le nombre de plaques. Un nouveau devis a donc été établi sur la base de 146 lieux-dits, pour un montant total de 2 887,88 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Approuve le devis présenté par la société Gravosign ;
- Autorise M. le Maire à signer tout document relatif à cette commande.

ATESART: Agence des Territoires de la Sarthe – désignation d'un représentant**Délibération n° 2026-05-30**

Considérant qu'il convient de désigner 1 représentant au sein de l'Assemblée Générale de l'Agence des Territoires de la Sarthe à la suite des dernières élections municipales,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, Monsieur Paulo BAPTISTA est désigné représentant de l'ATESART.

COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID)

Délibération n° 2026-05-31

Monsieur le Maire informe que l'article 1650 du Code général des impôts prévoit, dans chaque commune, l'institution d'une commission communale des impôts directs composée du Maire, de six commissaires titulaires et de six commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

A la demande du Directeur Départemental des Finances Publiques, le Conseil Municipal doit dresser une liste de 12 contribuables en nombre double.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal propose au directeur des finances publiques les noms suivants :

Au titre des taxes foncières

- titulaires : PICHON Rémy, AGIN Christine, LOTTIN Michel, BRUNET Ludovic, RACHET Virginie, GUITTET Guillaume

- suppléants : NAVEAU Serge, GOUALARD Aurélie, GUERRIER Mathilde, REYNAERT Johan, LEBOUCHER Grégory, FOUCAULT Elise

Au titre de la taxe d'habitation

- titulaires : MARTIN Romuald, GRUAU Delphine, BEAUFILS Magali, GRUAU Francis, RACHET Vincent

- suppléants : COUTARD Franck, GUITTET-ALANIC Emilie, LEBON Nicolas, BAPTISTA Katheline, MORON Armelle

Au titre de la CFE

- titulaires : RENAUDIN Bernard

- suppléant : LEDUC Dominique

DIVERS

M. le Maire informe qu'il a reçu en mairie le porteur d'un projet de réhabilitation des bâtiments situés au lieudit la renottière.

Ce projet consiste en la création de box de stockage pour particuliers et professionnels, dans un premier temps. Le dossier a été présenté aux élus au cours de la réunion.

M. le Maire indique avoir reçu un courrier de Mondial Relay qui souhaiterait installer un casier de retrait (« locker ») sur la commune, les élus sont favorables à cette demande avec une implantation au niveau de l'atelier municipal. A voir avec Mondial Relay

M. le Maire fait savoir aux élus que la classe de Mme Tudeau a envoyé un courrier à la mairie pour demander l'installation d'un drapeau français ainsi que l'affichage de la devise de la République au sein de l'école.

La cérémonie du 8 mai aura lieu le 7 mai à 18h30 au niveau de l'église. Aucun verre de l'amitié ne sera organisé.

M. le Maire présente un devis qui a été fait auprès de GC Service Forestier pour la taille des arbres et l'enlèvement des bois morts au Parc des Touches, ainsi que le sapin de la MAM qui est mort sur les 2 premiers mètres, celui-ci s'élève à 2610 € HT. Il a été décidé de ne pas demander à la société de faire les bois morts (au sol et sur pied) mais plutôt voir avec les habitants qui seraient intéressés. Le Devis va donc être révisé.

Une inauguration de la MAM est à prévoir soit en juin, soit en septembre, en lien avec Mme Morin, l'assistante maternelle actuellement en poste.

M. GRUAU Francis demande aux élus s'ils acceptent la création de groupes WhatsApp afin de faciliter le travail des commissions. Il en profite pour aborder le sujet à venir concernant la commission aménagement des espaces, avec le remplacement des tables de pique-nique du parc des touches ainsi que la poubelle de l'abribus.

Mme GUERRIER Mathilde émet l'idée de mettre en place une application de type PanneauPocket ou intramuros pour la communication.

Mme AGIN Christine a rencontré M. Blaquière qui est ravi que la commune ait supprimé les sapins autour de l'église, il lui a soumis l'idée de mettre éventuellement des bancs.

Mme AGIN Christine averti que le tarif du transport scolaire pour le SIVOS va doubler afin d'être aligné sur celui des transports Aléop (collège).

Mme AGIN Christine porte à la connaissance des élus un changement de cuisinier sur la commune de Coulans via la société API.

Prochain conseil Municipal : mardi 9 juin 2026 à 20h30

Monsieur le Maire déclare la séance close à 22h55

REPERTOIRE

Actes certifiés exécutoires :

- réception par le préfet : le 12/05/2026 pour les délibérations n° 26-27-30-31 et 21/05/2026 pour les délibérations 24-25-28-29.
- publication : le 12/05/2026 pour les délibérations n° 26-27-30-31 et 21/05/2026 pour les délibérations 24-25-28-29.

Date	N° (1)	N° (2)	Thème nomenclature	Objet	Page
2026-05-05	2026-05-24	7.1	Décisions Budgétaire	Adoption du compte financier unique (assainissement) 2025	2026-018 2026-019
2026-05-05	2026-05-25	7.1	Décisions Budgétaire	Adoption du compte financier unique (commune) 2025	2026-019
2026-05-05	2026-05-26	1.3	Convention de mandat	Assainissement : convention SATESE renouvellement	2026-020
2026-05-05	2026-05-27	5.2.2	Délégations à l'exécutif	Délégations complémentaires	2026-020
2026-05-05	2026-05-28	5.2.3	Fonctionnement des assemblées autres	Vallée de la Sarthe charte forestière et bocagère	2026-021
2026-05-05	2026-05-29	1.3	Convention de mandat	Devis Gravosign	2026-021
2026-05-05	2026-05-30	5.3.3	Désignation des représentants autres	ATESART désignation d'un représentant	2026-021
2026-05-05	2026-05-31	5.6.2	Autres exercices de mandat	Commission communale des impôts directs (CCID)	2026-022

SIGNATURES

Le Maire
BAPTISTA Paulo

Le Secrétaire de séance
Mme AGIN Christine